



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2025
Français
Original : chinois

Quatre-vingtième session
Point 8 de l'ordre du jour
Débat général

**Lettre datée du 29 septembre 2025, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au cours du débat général de la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, un petit nombre de pays ont déformé la résolution [2758 \(XXVI\)](#) de l'Assemblée générale dans leurs déclarations et fait allusion à la « participation » de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies. J'ai donc reçu pour instruction d'exposer les positions suivantes du Gouvernement chinois :

1. Taiwan est une partie inaliénable du territoire chinois, tant sur le plan historique que dans les faits. Cette année marque le quatre-vingtième anniversaire de la victoire de la guerre mondiale contre le fascisme, de la création de l'ONU et de la récupération de Taiwan. Il y a huit décennies, la victoire de la guerre de résistance du peuple chinois contre l'agression japonaise a replacé Taiwan sous la juridiction souveraine de la Chine. La Déclaration du Caire et la Proclamation de Potsdam, publiées par les principales nations sorties victorieuses de la Seconde Guerre mondiale, disposent expressément que tous les territoires volés par le Japon aux Chinois, y compris Taiwan et les îles Penghu, seront restitués à la Chine. Le Japon a également accepté les termes de la Proclamation de Potsdam et annoncé sa reddition inconditionnelle. Ces instruments, qui ont force de loi au titre du droit international, ont tous clairement affirmé la souveraineté de la Chine sur Taiwan et constituent un élément important de l'ordre international d'après-guerre. La Chine a établi des relations diplomatiques avec 183 pays du monde entier en s'appuyant sur le principe d'une seule Chine. Ce principe est devenu un consensus international prévalent et une norme fondamentale des relations internationales qui est largement approuvée par la communauté internationale.

2. La question de Taiwan est héritée de la guerre civile chinoise ; la souveraineté de la Chine sur cette province n'a jamais changé. La résolution [2758 \(XXVI\)](#) de l'Assemblée générale, adoptée en 1971, a réglé une fois pour toutes la question de la représentation de la Chine tout entière, y compris Taiwan, à l'Organisation des Nations Unies. Elle a clairement mis en avant que la Chine ne pouvait avoir qu'un seul siège à l'ONU et qu'il n'existait en aucun cas ni « deux Chineses » ni « une Chine, un Taiwan ». La seule référence à la région de Taiwan à l'ONU est la « Province chinoise de Taiwan ». Taiwan n'est pas un pays, ne l'a jamais été et ne le sera jamais. Sur cette question de principe, il n'existe aucune zone d'ombre ni ambiguïté possible.



3. L'idée d'une « participation » de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies est totalement fallacieuse. L'ONU est une organisation intergouvernementale composée d'États souverains. Rien ne permet ou ne donne le droit à la région de Taiwan de participer à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales ou à des organes créés en vertu d'instruments internationaux, qui sont ouverts uniquement aux États souverains, ni de participer aux activités de ces organisations ou organes sans le consentement du Gouvernement central. Certains pays s'emploient sans vergogne à revenir sur le cours de l'histoire, utilisant la tribune de l'ONU pour déformer et contester délibérément la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale et plaider en faveur de la « participation » de Taiwan à l'Organisation. Ils remettent en cause non seulement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine, mais aussi la justice internationale et le consensus actuel, ainsi que l'ordre international d'après-guerre.

4. La sauvegarde de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des États est au cœur de la Charte des Nations Unies et des normes fondamentales qui régissent les relations internationales. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été élaboré dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et sa mise en œuvre doit également être conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte. Sur la base du principe d'une seule Chine, le Gouvernement de la République populaire de Chine a déjà pris les dispositions voulues pour permettre à la région de Taiwan de participer à l'Assemblée mondiale de la Santé et à l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Cependant, les autorités du Parti démocrate progressiste de Taiwan se sont obstinées dans leurs velléités séparatistes et refusent d'accepter le consensus de 1992, réduisant ainsi à néant le fondement politique de ces dispositions, et faisant d'elles-mêmes les seules responsables. Si elles se soucient véritablement du bien-être de leurs compatriotes taiwanais, elles devraient revenir de bonne foi au principe d'une seule Chine et au consensus de 1992.

5. La réunification complète de la Chine est une aspiration partagée par toute la nation. Elle est inéluctable, dictée par les intérêts supérieurs de la nation. Il est contre-productif de promouvoir « l'indépendance de Taiwan » et vain d'utiliser Taiwan pour contenir la Chine. Rien ne pourra empêcher la réunification de la Chine. Nous continuerons de défendre les principes fondamentaux de la réunification pacifique et le principe « un pays, deux systèmes », d'œuvrer en faveur du développement de relations pacifiques entre les deux rives du détroit de Taiwan et de nous opposer fermement à toute tentative visant « l'indépendance de Taiwan » et à toute ingérence extérieure. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies et la grande majorité de ses États Membres continueront d'accorder leur bienveillance et leur soutien au Gouvernement et au peuple chinois, qui défendent une juste cause, à savoir la sauvegarde de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale du pays, le refus de « l'indépendance de Taiwan » et la réunification nationale. Aux quelques rares pays qui maintiennent encore de prétendus « liens diplomatiques » avec Taiwan : ne vous laissez pas manipuler et abuser encore et encore par les forces séparatistes qui prônent « l'indépendance de Taiwan ». Il est temps de comprendre que le principe d'une seule Chine s'inscrit dans la marche de l'histoire et va dans le sens de l'opinion publique. Ces pays ne gagneront rien à se rallier au mouvement en faveur de « l'indépendance de Taiwan ».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Fu Cong**